

**Objet : Convention d'intervention de l'Association Paillettes pour la prestation « Contes à Paillettes » le samedi 18 juin 2022 à la médiathèque Du Val à Athis-Mons.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté N° A 2021-651 en date du 15/12/2021 portant délégation de Marie-France GOSPARINI, directrice de la médiathèque Du Val

**Vu** le projet de convention de l'Association PAILLETES pour la prestation « Contes à Paillettes »

**Considérant** l'intérêt de proposer à un public familial cette prestation le samedi 18 juin 2022.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention d'intervention pour la prestation « Contes à Paillettes » le samedi 18 juin 2022 à la médiathèque Du Val à Athis-Mons.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 215.00€ sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Athis-Mons, le 22/06/2022

Pour le Président, par délégation  
La directrice de la médiathèque Du Val

**Marie-France GOSPARINI**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022

Affiché / Publié le : 11/07/2022